



Commune de Bouy

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02 juin 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mai 2020 et réuni le 02 juin 2020, a pris les décisions suivantes, à l'unanimité des membres présents :

Madame Audrey COUVERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Indemnité du Maire et des Adjointes

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité, et sur demande de Mr le maire, de fixer, l'indemnité du maire, à 31% de l'indice de 3889.40 euros bruts, soit un montant mensuel brut de 1205.71 euros au lieu de l'indemnité de base de 40,3 % de l'indice. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer, les indemnités des adjoints, à 5.3% de l'indice de 3889.40, soit un montant mensuel brut de 206.14 euros au lieu de l'indemnité de base de 10,7 % de l'indice.

Formation des commissions municipales

Quatre commissions municipales sont créées, en sachant que le Maire est membre de droit, à savoir :

Commission des finances / appels d'offres et consultations / cimetières :

Vice-président : Raphaël FAILLIOT

Membres : Benoît ROZAY, Dominique GIRARD, Pascal DEDET, Francis LEMPEREUR, Dany LEMPEREUR, Isabelle SAOUSSA.

Commission scolaire / périscolaire / bâtiments communaux (école uniquement) :

Vice-Présidente : Isabelle SAOUSSA

Membres : Audrey COUVERT, Nelly BERROYER, Dany LEMPEREUR, Sandrine REICHART, Dominique GIRARD.

Commission du cadre de vie / communication / actions sociales / fêtes cérémonies / jeunesse et sport :

Vice-Présidente : Dany LEMPEREUR

Membres : Emmanuel RENAULT, Audrey COUVERT, Nelly BERROYER, Dominique GIRARD, Sandrine REICHART, Isabelle SAOUSSA.

Commission urbanisme / voiries / terrains communaux / bâtiments communaux (sauf école) :

Vice-Président : Francis LEMPEREUR

Membres : Alain MAIZIERES, Benoît ROZAY, Emmanuel RENAULT, Dominique GIRARD, Yannick VARLOT, Nuno RAMOS, Pascal DEDET, Raphaël FAILLIOT.

Délégations au Maire :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité les délégations suivantes au Maire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;

Nomination d'un correspondant défense et d'un délégué à la sécurité routière

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur Emmanuel RENAULT, correspondant défense et délégué à la sécurité routière.

Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le SIEM

Ont été élus délégués au SIEM :

Titulaire : Francis LEMPEREUR

Suppléante : Nelly BERROYER

Nomination d'un représentant élu et un représentant agent pour le CNAS

Ont été nommés représentant élu, Mme Dany LEMPEREUR et représentant du personnel, Mme Claudine POISSON.

Délibération pour participation à l'opération « direct tréso »

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à l'opération « direct tréso » initiée par Châlons-Agglomération.

Délibération pour l'achat d'un tracteur

Après délibération, le conseil municipal décide l'achat d'un tracteur chez JPR LOISIRS pour la somme de 13 360.59 euros HT.

Décisions modificatives aux budgets primitifs 2020

Suite au courrier du trésorier, le conseil municipal a adopté deux décisions modificatives aux budgets primitifs 2020, à savoir :

Budget général commune

Recette : Compte 002 = - 1481.74 euros

Dépense : Compte 6188 = - 1481.74 euros

Budget énergie photovoltaïque :

Recette : Compte 002 = + 0.94 euros

Dépense : compte 6152 = + 0.94 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30